

Sujet : [INTERNET] contre le déterrage des blaireaux

Date : Sun, 9 May 2021 16:33:16 +0200

De : Michèle Jung

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique concernant la campagne de chasse 21-22, je vous prie de bien vouloir noter que je **m'oppose fermement aux actions de déterrage des blaireaux** pour les raisons suivantes :

- cette pratique est cruelle et ne peut se faire sans souffrance pour l'animal sauvage, de l'aveu même des chasseurs (es aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 n'y suffisent pas) ;
- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux mais l'ensemble de la petite faune qui vit sur le même territoire ;
- Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Ces dégâts sont souvent confondus avec ceux, beaucoup plus nombreux, commis par des sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune par les déterreurs ;
- le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, *« il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts »*.

Compte-tenu de ces éléments, je demande instamment que la Convention de Berne soit respectée en France comme elle l'est dans les autres pays signataires.

Avec mes remerciements,

Meilleures salutations,

Michèle Jung